

COMPTE RENDU

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 Février 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 février 2009 à 19 heures, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire.

Présents : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Picard-Caillaud, Mme Arzaud, Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré.

Mme Perain, M. Lachaud, M. Biston, Mme Perrein, M. Rapaz, Mme Mancic, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Marteau, M. Guéganic, M. Simonet, Mme Labarre-Garcia, M. Masson, Melle Aubard, M. Mendez, Mme Daumens.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lion ayant donné pouvoir à M. Blondeau

Mme Pawelzyk ayant donné pouvoir à Mme Leviel

Mme Richer ayant donné pouvoir à Mme Perrein

Monsieur Aurélien Simonet a été élu secrétaire

Le procès verbal de la séance du 22 décembre 2008 est adopté à l'unanimité

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Comme stipulé en début de document et préalablement au vote du Budget Primitif qui aura lieu fin mars 2009, nous avons l'obligation de présenter, sans le soumettre au vote du Conseil,

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Nous sommes au tout début d'un nouveau mandat et notre rôle est de présenter, pour pouvoir en discuter, les Orientations Budgétaires qui préfigurent les grandes priorités, tout en prenant en compte, avec les plus grandes précautions, la situation financière de notre commune.

En matière d'examen d'une période écoulée, nous avons pensé évoquer 7 ans de mandat mais en occultant l'année 2001 qui avait vu s'inscrire en recettes la Taxe des Ordures Ménagères ce qui, de ce fait, aurait faussé les comparaisons souhaitées.

Nous vous proposons donc une rétrospective de 2002 à 2008.

Même avec une progression de la masse salariale de **10,59 %**, c'est grâce, entre autres, à la négociation de la dette, pratiquée en plusieurs étapes que nous aurons pu maîtriser les 3 différents postes de charges que sont :

- Personnel
- Dépense de gestion
- Intérêts

en limitant l'ensemble à 5,28 %.

2002 : 5 513 000 €

2008 : 5 804 500 €

Pour ce qui concerne les ressources nécessaires au fonctionnement sur la même période, ces dernières s'affichent en progression de 17,30 % dues, entre autres, aux majorations de nos taux intervenues plus particulièrement sur l'année 2005 et qui, nous devons nous en souvenir, s'imposaient puisque notre capacité d'autofinancement se trouvait fin 2004, négative à - 368 785 €.

Nous avons le devoir de réagir faute de se trouver en situation de gestion déséquilibrée et répréhensible.

Les recettes sont donc passées de :

2002 : 6 007 575 € à

7 047 165 € en2008

Il est aisé de constater que depuis la réalisation du budget 2005 notre autofinancement net, même en fluctuant, est resté positif puisqu'il affiche sur l'exercice 2008 : 626 000 € (au futur compte administratif).

Ce qui bien sûr nous aura permis de limiter l'appel à l'emprunt qui, fin 2008, représentait 7 742 682 € soit 883 € par habitant mais nous restons dans les normes des statistiques.

Je rappelle que nous avons plafonné à 965 € par habitant au 31 décembre 2005.

Au cours de la même période les ressources de nos 3 taxes ajoutées à la dotation de compensation auront évolué de 24 % passant de :

2002 : 2 874 000 €

2008 : 3 569 000 €

Tout en rappelant que nous avons le plus faible taux de l'attribution de compensation qui se situe à 84 € par habitant (la Ville Centre 300 € par habitant), mais aussi un potentiel fiscal inférieur de + de 32 % de la moyenne nationale.

Quant aux recettes que constitue la D.G.F. (Forfaitaire – Solidarité Rurale et Dotation de péréquation) elles auront progressé de 6,50 % sur les 7 années évoquées :

2002 : 2 087 000 €

2008 : 2 223 000 €

Examiné à la tête d'habitant, nous constatons, bien que nous considérons que nos agents ne sont pas assez nombreux, que les dépenses de personnel sont passées de **3 144 000 € en 2002 à 3 477 000 € en 2008**, c'était **358 €** par habitant en 2002, c'est devenu **396 €** en 2008.

Nous vous avons régulièrement tenus informés des renégociations d'emprunt engagées, justement depuis 2002 qui auront permis, malgré les hausses imprévisibles du taux de l'argent, de maîtriser les intérêts d'emprunts passés de :

2002 : 447 000 €

2008 : 404 000 €

Dans le même temps, en matière d'investissement ce sont 10 237 000 € de travaux et réalisations qui auront été engagés.

- 43 % par l'emprunt
- 27 % à l'aide de subventions
- 23 % en recettes d'investissement (FCTVA cessions)

Je vous demande de noter que l'autofinancement constitué par l'épargne nette disponible n'intervient que pour 7% dans tout cela, ce qui dénote bien d'une marge de manœuvre très faible.

Alors dans ce contexte économique et financier excessivement tendu, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des données mondiales que sont les prévisions de croissance aux Etats-Unis, dans la zone Euro mais aussi en France.

Nous avons vu que nos dotations d'état n'ont connu qu'une très légère progression 6,50 % sur 7 ans, nous savons qu'elles peuvent être amenées à subir des arbitrages à la baisse intégrant dans le futur le FCTVA et que les 2 % d'augmentation prévus en 2009, par rapport au

2 – REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Aux termes de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De même pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1

Afin que le principe de continuité des services publics trouve à s'appliquer et que les dépenses d'investissement continuent à être engagées, liquidées et mandatées, il vous est demandé :

- **de COMPLETER** la délibération du 22 décembre 2008 précisant le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans le respect de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **de RAPPELER** que le montant des crédits ouverts au budget 2008 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) s'élèvent à 3 508 626.54 €,
- **de PRECISER** le montant et l'affectation des crédits concernés par ces dispositions, dans la limite de 877 156.64 € (3 508 626.54 € x 25 %) :

| Libellé (Affectation) | Imputation | | | Crédits |
|-----------------------------------|------------|------|----------|-------------|
| | Opération | Art | Fonction | |
| Création de poteaux incendie | 22 | 2135 | 811 | 7.500,00 € |
| Pluvial rue de l'Égalité | 22 | 2135 | 811 | 16.480,00 € |
| Pluvial rue Bertrand | 22 | 2135 | 811 | 3.502,00 € |
| Collecteur rue Paul Eluard | 22 | 2135 | 811 | 38.110,00 € |
| Pluvial rue des Entes | 22 | 2135 | 811 | 1.700,00 € |
| Collecteur route de Villers | 22 | 2135 | 811 | 13.905,00 € |
| Avaloir rue des Maçons | 22 | 2135 | 811 | 3.090,00 € |
| Pluvial avenue de Gaulle | 22 | 2135 | 811 | 3.090,00 € |
| Pluvial rue Marceau | 22 | 2135 | 811 | 5.150,00 € |
| Porte d'entrée Service des Sports | 135 | 2135 | 020 | 3.000,00 € |
| Haie stade J. Bizet | 73 | 2135 | 412 | 5.450,00 € |

| | | | | |
|---------------------------------------|-----|-------|-----|--------------------|
| Aménagement Clos Notre Dame | 73 | 2135 | 824 | 2.575,00 € |
| Columbarium 12 cases | 331 | 2135 | 026 | 8.260,00 € |
| Plantes pour fleurissement trisannuel | 73 | 2121 | 823 | 15.450,00 € |
| Broyeur | 73 | 2158 | 823 | 29.212,00 € |
| Pulvérisateur porté | 73 | 2158 | 823 | 2.360,00 € |
| Bennes pour Midliner | 73 | 2182 | 020 | 10.815,00 € |
| Nacelle | 73 | 2182 | 020 | 88.580,00 € |
| Matériel informatique | 41 | 2183 | 020 | 21.000,00 € |
| ZPPAUP | 151 | 202 | 820 | 37.000,00 € |
| Tables et chaises pour CSC | 14 | 2184 | 33 | 10.000,00 € |
| Matériel portatif pour espaces verts | 73 | 2158 | 823 | 1.545,00 € |
| Eclairage public | 18 | 2135 | 814 | 10.900,00 € |
| Espace Art et Culture | 138 | 21318 | 33 | 20.000,00 € |
| Halte Saint Jacques | 135 | 2135 | 020 | 7.000,00 € |
| Cloisons chaufferie office tourisme | 135 | 2135 | 025 | 3.000,00 € |
| Travaux de voirie | 11 | 2135 | 822 | 100 000,00 € |
| TOTAL | | | | 468 674,00€ |

- **de PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote de la délibération : A l'unanimité

3 – FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a décidé de restreindre les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Désormais, seules les opérations énumérées ci-dessous font l'objet d'une surveillance qui est effectuée par les services de Police nationale :

- transport de corps hors de la commune de décès ;
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, notamment à l'occasion de la reprise de concessions funéraires ;
- opérations de crémation du corps.

Le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Il appartient au Maire de fixer, dans le respect de ces sommes, le prix de la vacation applicable à Déols, après avis du Conseil Municipal.

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De FIXER** à la somme de **20 euros (vingt euros)** le montant unitaire des vacances funéraires.

Vote de la délibération : A l'unanimité

4 – **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Madame Danielle MOTEAU-MARTIN, directrice de la SEMCLO à Châteauroux sollicite l'autorisation de faire travailler cinq salariés **les dimanches 1^{er}, 8, 29 mars et 17 mai 2009** sur le site de la salle du « TARMAC » à Déols.

L'intéressée justifie sa demande en indiquant que compte tenu des représentations culturelles et de loisirs qui se tiennent le dimanche dans cette salle, elle est amenée à y faire travailler le personnel.

Après application de l'article L.221-6 du Code du Travail, cette dérogation peut être accordée après avis du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé

- **d'EMETTRE** un avis favorable

Vote de la délibération : A l'unanimité

5 – **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES SCOLAIRES AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (ADESLI)**

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Il est proposé en Conseil Municipal des conventions de mise à disposition avec l'ADESLI d'un maître nageur titulaire du B.E.E.S.A.N. pour la surveillance de la baignade et les cours de natation au bassin de La Martinerie.

Ces conventions correspondent à **11 séances de 19/12/2008 au 16/01/2009** et du **06/04/2009 au 26/06/2009** pour un coût total de **297 €**.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Mme ARZAUD Maire Adjoint Déléguée à l'Enfance-Jeunesse-Scolarité, à signer les conventions de mise à disposition ci-annexes.

- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6228 fonction 253 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6 – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Rapporteur : M. LACHAUD

Lecture du rapport

Depuis 2006, afin de limiter une forte population de ragondins signalée sur les rives de l'Indre, des actions annuelles de régulation par piégeage ont été effectuées par l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre (AGRP 36) qui est un des acteurs principaux de la lutte contre ces animaux nuisibles.

Afin d'obtenir une action efficace et motiver les piégeurs, une prime est attribuée par justificatif de capture (prime à la queue : 1 €).

Par le versement de cette prime, la municipalité peut déterminer le nombre de captures qu'elle souhaite faire réaliser. Pour 2008, le montant accordé était de 150 €.

En 2009, cette opération doit être renouvelée compte tenu de la présence encore considérable de ces animaux. Aussi, conformément à la demande de l'AGRP 36, le montant de la subvention sera porté à **250 €** représentant un nombre équivalent de prélèvement de ragondins.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur Michel BLONDEAU, Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Christian LACHAUD, Chargé de missions à signer la convention à intervenir avec l'A.G.R.P 36.

Vote de la délibération : A l'unanimité

7 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN APPARTENANT A MRS Marc ET Guy CHEZELLE SIS CHEMIN DE BOISLARGE ET CADASTRE SECTION AY PARCELLE N° 104p

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Le terrain appartenant à Messieurs Marc et Guy CHEZELLE, sis chemin de Boislarge et cadastré section AY parcelles n° 101 & 104, ne peut accueillir à ce jour une construction à usage d'habitation. En effet, la parcelle n° 101 (817 m²) se situe en zone NBp au Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, qui impose une surface minimale de 1.000 m² et la parcelle n° 104 est concernée par l'emplacement réservé n° 17 destiné à l'extension des ateliers municipaux.

Cette opération étant programmée à court terme par la Municipalité, des négociations ont été engagées avec les propriétaires.

Dans le cadre de la procédure de révision du POS et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), il a été convenu de déporter la limite de zone constructible (NBp/2NAp au POS actuel) et de supprimer par là-même une partie de l'emplacement réservé, dans la continuité du terrain contigu cadastré section AY parcelle n° 103, conformément à l'extrait de zonage ci-annexé.

Dès lors, leur terrain atteindra une superficie de 1.150 m² environ en zone constructible. Aussi, pourront-ils envisager de réaliser une construction à usage d'habitation ou de proposer ce bien à la vente.

En contrepartie, Messieurs CHEZELLE s'engagent, par promesses de vente en date du 15 janvier 2009, à céder le surplus de ce terrain d'une superficie d'environ 3.200 m² au profit de la commune, moyennant la somme de huit mille cinq cents euros (8.500,00 €), passant outre l'estimation du Service des Domaines. Il est précisé que les contenances définies ci-dessus sont indicatives et susceptibles d'évoluer. Elles seront réellement déterminées par les documents de délimitation et de bornage à dresser par un Géomètre-Expert DPLG désigné par la commune et dont les frais seront acquittés par cette dernière.

En outre, il est précisé que la municipalité prend également à sa charge l'ensemble des frais correspondant à l'établissement d'un acte de vente authentique rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par l'acquéreur.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** une partie du terrain appartenant à Messieurs Marc et Guy CHEZELLE, sis chemin de Boislarge et cadastré section AY parcelle n° 104p, moyennant la somme de huit mille cinq cents euros (8.500,00 €) pour une contenance de 3.200 m²environ ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2135 opération 1351 fonction 020 du budget primitif 2009.

Interventions de M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 532 à 556

Vote de la délibération : A l'unanimité

8 – ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A Mme Michelle COUTEAU, Mme Sylvie COUTEAU, Mme Marie-José COUTEAU et M. Patrice COUTEAU sis lieu dit « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N° 99.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Prémption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Sur proposition de la municipalité, Madame Veuve Michelle COUTEAU, tant en son nom personnel que se portant fort pour ses trois enfants, Mesdames Sylvie et Marie-José COUTEAU et Monsieur Patrice COUTEAU, s'est engagée par promesse de vente en date du 24 octobre 2008, à céder le terrain d'une superficie de 2.783 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 99, moyennant la somme de deux mille deux cent vingt-six euros (2.226,00 €).

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte de vente authentique rédigé par Maître François GUILLOT, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront couverts par l'acquéreur.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** le terrain d'une superficie de 2.783 m², appartenant à Madame Michelle COUTEAU, Madame Sylvie COUTEAU, Madame Marie-José COUTEAU et Monsieur Patrice COUTEAU, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 99, moyennant la somme de deux mille deux cent vingt-six euros (2.226,00 €) ;

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;

- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

9 – ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A MMES Marie-France VINET, Mirielle GANTIER, Françoise GUIGNARD et M. Maurice VINOT SIS LIEU DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N° 91.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Sur proposition de la municipalité, Madame Marie-France VINOT, Madame Mireille GANTIER, Madame Françoise GUIGNARD et Monsieur Maurice VINOT se sont engagés, par promesses de vente en date des 29 octobre 2008, 6 novembre 2008, 7 novembre 2008 et 11 novembre 2008, à céder leur terrain d'une superficie de 310 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 91, moyennant la somme de deux cent quarante-huit euros (248,00 €).

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte de vente authentique rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront couverts par l'acquéreur.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** le terrain d'une superficie de 310 m², appartenant à Madame Marie-France VINOT, Madame Mireille GANTIER, Madame Françoise GUIGNARD et Monsieur Maurice VINOT, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 91, moyennant la somme de deux cent quarante-huit euros (248,00 €) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10 – ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A M. et MME Georges PERRIN SIS LIEU DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N° 97.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Sur proposition de la municipalité et après négociations, Monsieur et Madame Georges PERRIN se sont engagés, par promesse de vente en date du 12 décembre 2008, à céder leur terrain d'une superficie de 1.226 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 97, moyennant la somme de mille quatre cent soixante et onze euros (1.471,00 €).

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte de vente authentique rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront couverts par l'acquéreur.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUERIR** le terrain d'une superficie de 1.226 m², appartenant à Monsieur et Madame Georges PERRIN, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 97, moyennant la somme de mille quatre cent soixante et onze euros (1.471,00 €) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11- ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A MME Françoise FAVIER ET MRS EDOUARD ET MICHEL GERAIN SIS LIEU DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YA PARCELLE N° 152.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est envisagé d'aménager une partie du secteur dit « *Château-Gaillard* » en zone d'urbanisation future.

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section YA n° 153 & 154, il a été décidé de poursuivre la procédure d'acquisitions opportunes.

Sur proposition de la municipalité, Madame Françoise FAVIER et Messieurs Edouard et Michel GÉRAIN se sont respectivement engagés, par promesses de vente en date des 26 novembre 2008, 18 novembre 2008 et 13 janvier 2009, à céder leur terrain d'une superficie de 3.388 m², sis lieu-dit *Château-Gaillard* et cadastré section YA parcelle n° 152, moyennant la somme de deux mille neuf cent quatorze euros (2.914,00 €), passant outre l'estimation du Service des Domaines qui s'élève à 2.600,00 €.

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte de vente authentique rédigé par Maître Jacques MINGALON, Notaire à QUINCY-VOISINS désigné par le vendeur, dont les frais seront couverts par l'acquéreur.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUERIR** le terrain d'une superficie de 3.388 m², appartenant à Madame Françoise FAVIER et Messieurs Edouard et Michel GÉRAIN, sis lieu-dit *Château-Gaillard* et cadastré section YA parcelle n° 152, moyennant la somme de deux mille neuf cent quatorze euros (2.914,00 €), passant outre l'estimation du Service des Domaines ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

12- DECISION MUNICIPALE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Décision municipale prise par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **10/2008** - Décision portant virement de crédit n°5 – dépenses imprévues

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale

13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DEOLS ANIMATION TOURISTIQUE »

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Déols Animation Touristique », ancien Office du Tourisme,

Il vous est demandé

- **de PROCEDER** au versement du complément de cette dernière.

- Association "Déols Animation Touristique" **1 800,00 €**

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Vote de la délibération : A l'unanimité

14 – CHEMIN DES MALGRAPPES – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 1 – VOIRIE – RESEAUX DIVERS – AVENANT N° 2.

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Par délibération en date du 6 mai 2004, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution des marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre.

Une consultation des entreprises selon la procédure négociée a donc été lancée le 8 janvier 2007 sur les bases du dossier élaboré par Monsieur Patrick FRANCOIS, Maître d'œuvre.

Après négociation avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre et conformément au choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 13 mars 2007, le lot n° 1 (Voirie, réseaux divers) a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 185 634.67 € HT soit 222 019.07 € TTC.

Un premier avenant avait été accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 afin d'intégrer les modifications suivantes :

- a) La mise en place de fourreaux au droit du carrefour des Champs Bouillon afin de ne pas hypothéquer l'enfouissement ultérieur des réseaux (TF) ;
- b) La mise à la côte de tous les ouvrages (TF + TC) ;
- c) La mise en place de fourreaux supplémentaires sous trottoirs (TF) ;
- d) La mise en place de bordurettes P1 pour contenir le talus de la parcelle N° 31 (TF) ;
- e) La mise en place d'acodrain pour les accès riverains situés en contrebas de la chaussée (TF + TC).

Le montant du marché était ainsi porté à 223 063.05 € HT soit 266 783.41 € TTC :

Le présent avenant n°2 au marché de travaux a pour objet :

- a) La fourniture et la pose de 53 mètres de collecteur pour les eaux pluviales, diamètre 400 mm, entre 2 regards existants non raccordés ;
- b) La suppression du linéaire de tranchée dédiée à l'éclairage public de fourreaux réalisée par l'entreprise JEANDROT dans son marché d'enfouissement des réseaux.

| | Montant marché Initial | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Montant total |
|---|------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Tranche ferme | 163 120.56 | | | 163 120.56 |
| Fourreaux pour enfouissement | | 11 574.60 | | 35 068.38 |
| Mise à la cote des ouvrages | | 10 885.00 | | |
| Fourreaux supplémentaires sous trottoirs | | 7 838.78 | | |
| Mise en place de bordurettes P1 | | 360.00 | | |
| Mise en place d'acodrain | | 4 410.00 | | |
| Pose collecteur eaux pluviales | | | 5 591.50 | 1 692.52 |
| Retrait linéaire tranchée pour éclairage public | | | - 3 898.98 | |
| Tranche conditionnelle | 22 514.11 | | | 22 514.11 |
| Mise à la cote des ouvrages | | 1 730.00 | | 2 360.00 |
| Mise en place d'acodrain | | 630.00 | | |
| Montant € HT | 185 634.67 | 37 428.38 | 1 692.52 | 224 755.57 |
| TVA 19.6 % | 36 384.39 | 7 335.96 | 331.73 | 44 052.09 |
| Montant € TTC | 222 019.06 | 44 764.34 | 2024.25 | 268 807.66 |

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 10 Février 2009.

En conclusion, il vous est demandé, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à :

AUTORISER Monsieur Michel BLONDEAU, Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications pour un montant de : **2 024.25 € TTC**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES

Rapporteur : Mme GENESTE

Lecture du rapport

Dans le cadre de la réglementation européenne, la France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, devra être capable de délivrer à partir du 28 juin 2009, sur tout son territoire un passeport biométrique, contenant les empreintes digitales numérisées de son titulaire.

Plus aucune autre forme de passeport ne sera délivrée à partir de cette date, mais les documents actuellement en service resteront valables jusqu'à leur date d'expiration. Ce dispositif sera, par la suite, étendu aux titres d'identité.

Afin de mettre en œuvre ces nouveaux titres d'identité et de voyage, des stations d'enregistrement des données personnelles (recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales) seront installées dans les communes.

La commune de Déols ayant accepté de recevoir une station d'enregistrement, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'Etat met en dépôt ces stations fixes d'enregistrement dans les locaux municipaux pour un démarrage prévu au cours du premier semestre 2009.

Le projet de convention précise les modalités techniques et juridiques de la mise à dispositions de ces stations.

Tous les frais de raccordement ADSL, de maintenance et de formation des agents sont pris en charge par l'Etat.

Des aménagements matériels, notamment la modification de branchements électriques et de l'éclairage de la pièce, pourront être financés par une subvention de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à hauteur de 4 000 € maximum par site.

Une indemnité forfaitaire annuelle de 5 000 € par station (2 500 € en 2009) sera également versée par l'Etat afin de compenser les frais, pour les communes, liés à ce nouveau dispositif.

L'article 104 de la loi de finances rectificatives pour 2008 prévoit que les Maires des communes disposant de stations d'enregistrement peuvent décider que leurs services ne procéderont pas à la prise de photo numérisée.

Les citoyens qui fourniront leurs deux photos aux normes verront alors le tarif de leur passeport diminué d'un Euro.

Il vous est demandé :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention préfecture-commune en vue de l'installation de la station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Christiane GENESTE, Maire Adjointe Déléguée à signer cette convention.

- **de PRECISER** que les services municipaux ne procéderont pas au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur.

Interventions de : Mrs BLONDEAU – DELLA-VALLE

Enregistrement compteur n° 716 au 749

Vote de la délibération : A l'unanimité

Intervention de : Melle AUBARD (sur la fermeture de poste dans les écoles)

Enregistrement compteur n° 752 à 772

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 773 à 834

Séance levée à 20 heures 15.

SIGNATURES

M. Michel BLONDEAU _____

M. Paul PLUVIAUD _____

Mme Claudine PICARD-CAILLAUD _____

Mme Sylvie ARZAUD _____

Mme Virginie LEVIEL _____

M. Luc DELLA-VALLE _____

Mme Christiane GENESTE _____

M. Serge CARRE _____

Mme Lucette PERAIN _____

M. Christian LACHAUD _____

M. Fabien BISTON _____

Mme Ginette PERREIN _____

M. Jean RAPAZ _____

Mme Hélène MANCIC _____

M. BARBIER ST-HILAIRE _____

Mme Ginette GOUJON _____

M. Damien BAILLY _____

Mme Delphine GENESTE _____

M. Sébastien MARTEAU _____

M. Gérard GUEGANIC _____

M. Aurélien SIMONET _____

Mme Véronique LABARRE-GARCIA _____

M. Yvan MASSON _____

Melle Florence AUBARD _____

M. Pierre MENDEZ _____

Mme Christine DAUMENS _____